

Public notice



TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft resolution CA09 170295 approving specific proposal PP-40 for the purpose of authorizing the residential centre for children with physical or mental disabilities use, for the property at 3165-3167, rue Jean-Brillant, under the *By-law on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable* (RCA02 17017).

1. - Purpose of the second draft resolution and application to take part in a referendum

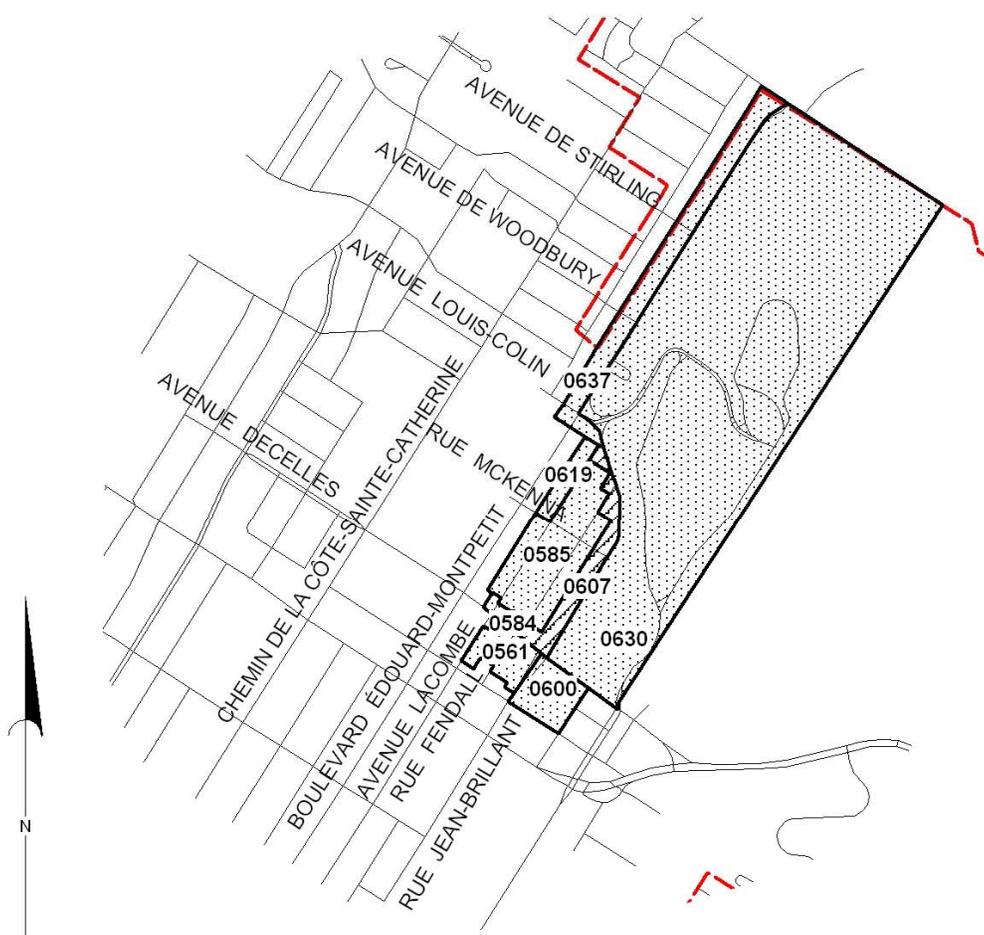
Following the public meeting held on July 29, 2009, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on August 3, 2009, the above-mentioned second draft resolution CA09 170295.

The purpose of this second draft resolution is to authorize, under certain conditions, the occupancy of the building as a residential centre for children with physical or mental disabilities.

The entire second draft resolution is subject to approval by referendum. Accordingly, interested persons in the concerned zone 0607 and contiguous zones 0561, 0584, 0585, 0600, 0619, 0630 and 0637 may apply to have the resolution submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

2. - Description of zones

The plan describing the concerned zone and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



3. - Conditions of validity of an application

To be valid, any application must state clearly the title and the number of the second draft resolution to which it refers and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than August 20, 2009 at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

4. - Interested persons

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 872-9387.

5. – No applications

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft resolution may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

6. – Consultation

This second draft resolution is available, in French, for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

This notice and the second draft resolution and related reports are also available, in French, on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “Public notices.”

Given at Montréal this August 12, 2009.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1093779005
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre d'hébergement pour enfants ayant des limitations physiques ou mentales pour la propriété située aux 3165-67, rue Jean-Brillant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

Le Centre de répit Philou a déposé une demande auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'usage centre d'hébergement pour enfants ayant des limitations physiques ou mentales pour la propriété située aux 3165-67, rue Jean-Brillant.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour autoriser cet usage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

N/A

Description

Les textes suivants sont extraits du site Internet du Centre de répit Philou et permettent de bien saisir la nature des activités de ce centre :

Le Centre de Répit Philou est un organisme privé sans but lucratif et une œuvre de bienfaisance qui accueille des enfants handicapés physiques entre 0 et 5 ans pour une période allant d'une journée à trois semaines à la fois. À partir de 2009, ces services et de nouveaux services s'étendront aux enfants de 6 à 12 ans.

Le Centre mise sur la prévention auprès des familles afin de réduire les tensions familiales reliées avec la vie avec un enfant handicapé. Le Centre Philou fait plus que de garder les enfants pour quelques jours. Il accueille les enfants dans une maison conçue pour eux, où ils sont choyés, aimés et compris. Et pour les parents, le Centre Philou les met en confiance afin qu'ils puissent se ressourcer.

Ouvert tous les jours de la semaine, 24 heures par jour et ce toute l'année, le Centre peut recevoir, dans un milieu sécuritaire et accueillant, jusqu'à neuf enfants à la fois pour des séjours variant de deux jours à 3 semaines à la fois. Les monitrices et le personnel prennent soin des petits, tout en assurant leur

bien-être et en encourageant leur développement moteur, cognitif et sensoriel.

Le centre occupe le bâtiment situé aux 3165-67 Jean-Brillant. Toutefois la réglementation ne permet que les usages résidentiels. L'usage centre d'hébergement n'est pas permis. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par un centre d'hébergement pour enfants handicapés. Afin de limiter les transformations physiques au bâtiment et d'assurer que l'usage s'intègre bien au secteur résidentiel d'accueil, à la demande du Centre Philou, le nombre d'enfants serait limité à neuf. Il est à noter que le conseil d'arrondissement pourrait revoir ce nombre ultérieurement si le centre en faisait la demande. La procédure serait la même que celle qui est actuellement à l'étude.

Le bâtiment est situé à la limite du périmètre de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Le changement d'usage proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et au Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 3165-67 Jean-Brillant à des fins de centre d'hébergement pour enfants ayant des limitations physiques ou mentales pour les raisons suivantes :

- Le centre répond à un besoin très important pour des parents qui vivent des situations difficiles;
- les enfants hébergés fréquentent beaucoup le milieu institutionnel des hôpitaux et nécessitent le réconfort d'un milieu résidentiel pour les périodes où leurs parents doivent prendre une pause pour se ressourcer;
- l'intensité de l'activité est semblable à une garderie en milieu familial accueillant 9 enfants, qui serait autorisé dans le secteur;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée. Seul un petit agrandissement au deuxième étage est prévu à l'arrière, au-dessus d'une partie existante du bâtiment;
- lors d'une consultation préliminaire, un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a émis un avis favorable à l'usage proposé;
- lors de sa séance du 9 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

22 juin 2009	Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
8 juillet 2009	Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;
3 août 2009	Assemblée publique de consultation;
3 août 2009	Adoption de la seconde résolution par le conseil d'arrondissement;
26 août 2009	Publication pour l'ouverture du registre;
8 septembre 2009	Adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél. : 868-4463

Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET
Chef de division - urbanisme

Tél.: 872-1569

Télécop.: 868-5050

Endossé par:

Daniel LAFOND

Directeur

Tél. : 514 872-6323

Télécop. : 514 868-5050

Date d'endossement : 2009-06-11 10:43:48

Numéro de dossier : 1093779005

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 août 2009

Résolution: CA09 170295

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-40

Il est proposé par Francine Senécal

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-40 visant à autoriser l'usage centre d'hébergement pour enfants ayant des limitations physiques ou mentales pour la propriété située aux 3165-67, rue Jean-Brillant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située sur le lot 2 172 638 dont les numéros sont les 3165-67, rue Jean-Brillant.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage centre d'hébergement pour enfants ayant des limitations physiques ou mentales est autorisé.

SECTION III CONDITION

3. Le centre d'hébergement pour enfants ayant une limitation physique ou mentale peut accueillir un maximum de 9 enfants à la fois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1093779005

Michael APPLEBAUM

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 août 2009